



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
POUR LA RECONSTITUTION DES TITRES DE PROPRIETE EN CORSE

SECRETARIAT GENERAL
GESTION DES MARCHES

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

NUMERISATION ET INDEXATION DE DOCUMENTS CADASTRAUX ET HYPOTHECAIRES ORIGINAUX

**PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRE OUVERT
MARCHE A BONS DE COMMANDE
(Articles 29, 30, 57 et 77 du Code des marchés publics)**

Référence du marché : Girtec MP 2009/02



Cahier 2

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES ET PARTICULIERES

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE A L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

**DATE LIMITE DU DEPOT DES CANDIDATURES : MARDI 9 FEVRIER 2010/
16H**

Ce document comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

1

MEMBRES DU GROUPEMENT :

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI - MINISTERE DE LA JUSTICE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES DE CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORSE-DU-SUD

28 Cours Grandval - 20000 AJACCIO

Téléphone : +33 495 101 000 Télécopie : +33 495 101 001

Courriel : contact-girtec@orange.fr

SIRET : 130 004 872 0011



CONDITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1 : OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ - CONDITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'opération de numérisation et d'indexation d'après documents originaux et recueils manuscrits de la documentation cadastrale et hypothécaire nécessaire aux recherches effectuées par le Girtec dans le cadre de sa mission.

1.2 MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Compte tenu de la nature des travaux et de la possibilité d'inclure dans le marché des travaux complémentaires, des bons de commande seront émis par le Girtec au fur et à mesure de la réalisation des travaux envisagés. Ce marché est conclu sans montant minimum. Les quantités indiquées le sont à titre exclusivement indicatif.

1.3 DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification.

1.4. MONTANT DU MARCHÉ

Les prix et montants du marché sont fixés dans l'acte d'engagement.

1.5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques des fournitures et des prestations sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le dossier technique et financier établi par le titulaire à l'appui de son offre.

1.6. DOCUMENTATION

Le titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la livraison, toute la documentation, rédigée en langue française décrivant, si nécessaire, les conditions d'emploi des fichiers numérisés et s'engage à transmettre au Girtec les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

1.7. LANGUE

Tous les documents ou courriers relatifs au présent marché, ainsi que, le cas échéant, les inscriptions sur les fournitures livrées, doivent être rédigés en langue française ou traduits en français si le candidat est étranger.

2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics. Il est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

2.1. PIECES PARTICULIERES

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dûment paraphés et signés,
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives du Girtec fait seul foi,

2

MEMBRES DU GROUPEMENT :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI - MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE - CONSEIL RÉGIONAL DES NOTAIRES DE CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORSE-DU-SUD

28 Cours Grandval - 20000 AJACCIO

Téléphone : +33 495 101 000 Télécopie : +33 495 101 001

Courriel : contact-girtec@orange.fr

SIRET : 130 004 872 0011



- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du Girtec fait seul foi,
- le dossier technique et financier établi par le titulaire à l'appui de son offre,

2.2. PIECES GENERALES

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services approuvé par le décret n°77.699 du 27 mai 1977, modifié, y compris son chapitre VII.

3: LIVRAISON et INSTALLATION

Les numérisations seront livrées au siège du Girtec, à l'adresse suivante :

GIRTEC

Secrétariat général

28 Cours Grandval

20000 AJACCIO.

contact-girtec@orange.fr

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du Cahier des clauses Administratives Générales, les risques afférents au transport jusqu'aux lieux de livraison incombent au titulaire.

Le Girtec fournira le temps machine nécessaire à la réception des numérisations. Le titulaire ne pourra être tenu responsable d'un retard dû à l'indisponibilité du personnel ou des équipements du Girtec

4: DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les modalités des prestations sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le dossier technique et financier.

Le délai global maximum d'exécution des prestations est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

5: PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE FORMATION ET D'ASSISTANCE

Sans Objet

6: GARANTIE TECHNIQUE

Le titulaire garantit la conformité des numérisations livrées aux spécifications indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans la documentation fournie.

Le Girtec est responsable de l'exploitation des numérisations. En cas d'utilisation non conforme, le titulaire ne pourra être tenu pour responsable de la destruction éventuelle de fichiers ou de tous autres dommages.

8: RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas effectué de retenue de garantie.

9: PRIX

3

MEMBRES DU GROUPEMENT :

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI - MINISTERE DE LA JUSTICE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES DE CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORSE-DU-SUD

28 Cours Grandval - 20000 AJACCIO

Téléphone : +33 495 101 000 Télécopie : +33 495 101 001

Courriel : contact-girtec@orange.fr

SIRET : 130 004 872 0011

9.1. FORME DU PRIX

Le marché est traité à prix unitaires définitifs.

Les divers éléments composant des prix unitaires seront explicités selon le type de document à traiter.

Les prix définitifs sont indiqués à l'acte d'engagement.

9.2. CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

9.3. PRIX DE REGLEMENT

9.3.1. MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix unitaires figurant à l'acte d'engagement ou ses annexes sont réputés établis aux conditions économiques du mois de réception des offres. Ce mois est appelé "mois zéro" (MO).

9.3.2. TYPE DE PRIX DU MARCHE

Les prix du présent marché sont fermes.

9.4. TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Le taux de la taxe à la valeur ajoutée est celui en vigueur à la date du fait générateur.

10: MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT

Le mode de paiement est le virement par mandat administratif. Les modalités de paiement du présent marché sont conformes aux dispositions prévues par le décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif au délai global maximum de paiement dans les marchés publics.

10.1. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai global maximum de paiement du présent marché est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture du prestataire par le Girtec. Toutefois, le point de départ du délai global maximum de paiement est la date d'achèvement de l'exécution des prestations, si celle-ci est postérieure à la date de réception de la facturation.

Le délai global de paiement ne peut être suspendu qu'une fois par le Girtec.

- Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception. Cette notification précise les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

- Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications demandées.

- A compter de la réception des justifications demandées, un nouveau délai global est ouvert. Ce délai est de trente jours ou égal au solde restant à courir lors de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Ces dispositions générales sont applicables à chacune des facturations relatives à un bon de commande.

10.2. INTERETS MORATOIRES

4

MEMBRES DU GROUPEMENT :

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI - MINISTERE DE LA JUSTICE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES DE CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORSE-DU-SUD

28 Cours Grandval - 20000 AJACCIO

Téléphone : +33 495 101 000 Télécopie : +33 495 101 001

Courriel : contact-girtec@orange.fr

SIRET : 130 004 872 0011



Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie et après application des clauses d'actualisation, de révision, d'ajustement et de pénalités. Le taux des intérêts moratoires applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir, augmenté de deux points.

10.3. ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les factures sont établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- numéro de son compte bancaire ou postal,
- numéro et date du marché, et le cas échéant de ses avenants,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- montant total hors taxes,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC,
- date d'établissement de la facture.

Les factures seront à envoyer à l'adresse suivante :

GIRTEC
Secrétariat général
28 Cours Grandval
20000 AJACCIO

11: AVANCE

En application des dispositions de l'article 87 du code des marchés publics, si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 E HT, et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois, une avance est accordée au titulaire.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance. Il a fait connaître sa décision à ce sujet dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions de l'article 115 du code des marchés publics relatif à la sous-traitance, à 5% du montant initial du marché, toutes taxes comprises, si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois. Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le délai de paiement de l'avance prend effet à compter de la date de notification du marché.

5

MEMBRES DU GROUPEMENT :

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI - MINISTERE DE LA JUSTICE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES DE CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORSE-DU-SUD

28 Cours Grandval - 20000 AJACCIO

Téléphone : +33 495 101 000 Télécopie : +33 495 101 001

Courriel : contact-girtec@orange.fr

SIRET : 130 004 872 0011



Le versement de l'avance est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande portant sur le remboursement total de cette avance. Sous réserve de l'accord des deux parties, la garantie à première demande peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acomptes, de règlements partiels définitifs ou de solde, quand le montant des prestations exécutées par le titulaire au titre du marché atteint 65% du montant initial toutes taxes comprises du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

12: ACOMPTES, PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS ET SOLDE

Des paiements partiels peuvent intervenir sur présentation de situations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux.

13: PENALITES DE RETARD

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales, si le délai contractuel d'exécution des prestations (installation et mise en ordre de marche, prestations de mise en oeuvre) est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées conformément à la formule suivante :

$P = VXR / 100$,

dans laquelle :

- P = montant des pénalités,
- V = valeur totale des prestations définie à l'acte d'engagement
- R = nombre de jours de retard.

14: DROIT - MONNAIE

En cas de litige en cours d'exécution du marché, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix restera inchangé en cas de variation de change.

15: RESPONSABILITE - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du marché, le titulaire s'engage à pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité civile pour les dommages que son personnel pourrait causer, au personnel et aux biens de la personne publique, à l'occasion de l'exécution des prestations relevant du marché.

16: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le titulaire garantit le Girtec contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété industrielle ou intellectuelle des prestations fournies au titre du marché.

6

MEMBRES DU GROUPEMENT :

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI - MINISTERE DE LA JUSTICE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES DE CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-CORSE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORSE-DU-SUD

28 Cours Grandval - 20000 AJACCIO

Téléphone : +33 495 101 000 Télécopie : +33 495 101 001

Courriel : contact-girtec@orange.fr

SIRET : 130 004 872 0011

17: CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, dont il aura eu connaissance au titre de l'exécution du marché.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale à ce sujet et toute remise d'informations ou de données, quel qu'en soit le support, à des tiers.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une faute de nature à conduire le Girtec à résilier le marché aux torts du titulaire et aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par la personne publique au titre de l'article 1384 du Code civil.

18: OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire remet au Girtec, à l'appui de son offre, une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution du présent marché à des salariés de nationalité étrangère et certifiant, dans l'affirmative, que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 46-I-1° du code des marchés publics, le titulaire s'engage à transmettre au Girtec, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R. 324-7 du code du travail (article D.8222-5 ou articles D.8222-7 à D.8222-8 du nouveau code du travail).

19: RESILIATION

En complément des dispositions de l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales, en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 45 et 46-I du code des marchés publics, et en cas de non remise des pièces prévues à l'article 46-I-1° dudit code, le Girtec peut résilier le marché aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, et sans indemnités. La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales contre le titulaire.

20: DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières déroge aux documents généraux dans les conditions suivantes :

Articles du CCAP portant dérogation	Articles du CCAG auxquels il est dérogé	Objet de la dérogation
article 3	article 14	conditions de livraison et de transport
article 10	article 8	modalités et délais de paiement
article 13	article 11	pénalités de retard